



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES** **POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'agit d'une formalité substantielle puisqu'en l'absence de DOB, toute délibération relative au budget est entachée d'illégalité.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Avec la nouvelle mandature qui s'est ouverte, ce sera l'occasion de définir les projets à venir. Il est rappelé que généralement les deux premières années du mandat sont consacrées aux principaux arbitrages pour établir le programme des investissements et préparer les dossiers de financement.

La deuxième partie du mandat enregistre généralement la montée en charge des réalisations et des financements des projets définis dans le programme.

Au moment de célébrer ses 4 années d'existence, la Communauté Bray-Eawy peut s'enorgueillir de présenter une excellente situation financière avec un bilan de réalisation des investissements de plus 10 M € depuis sa création en 2017. Pour parvenir à ce bilan très positif, la Communauté Bray-Eawy s'est imposée dès 2017 des principes de rigueur en matière de gestion, d'investissement et de fiscalité, auxquels elle n'a jamais renoncé :

- Un investissement dynamique, gage du développement du territoire, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises et donc pour l'emploi ;
- Des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services ;
- Le maintien d'une bonne capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Un endettement maîtrisé,
- Une fiscalité contenue, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

**Tout en poursuivant une gestion rigoureuse et volontaire, les orientations budgétaires de 2021 seront construites en tenant compte des conséquences financières liées à la crise sanitaire.**

**Ainsi, en 2021, la Communauté Bray-Eawy :**

- **Poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **Poursuivra la modération fiscale ;**
- **Limitera le recours à l'emprunt ;**
- **Continuera à investir de manière dynamique.**

## **L'environnement macro-économique et les perspectives 2021**

### **Le contexte économique et financier international**

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du coronavirus d'une ampleur mondiale. Apparue à la fin du mois de décembre 2019 dans la province chinoise du Hubei, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le monde entier. Courant mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qualifie l'épidémie de la Covid-19 de pandémie. La situation sanitaire particulière a alors contraint de nombreux pays à prendre des mesures drastiques en confinant la population à son domicile. Au mois d'avril, ce sera ainsi plus de la moitié de la population mondiale qui aura été soumise à un confinement total dans 110 pays.

Outre une situation très critique des systèmes de soins de nombreux Etats, la pandémie a mis à l'arrêt de très nombreuses activités économiques, notamment en raison de l'interruption totale de l'activité dans certains secteurs, de la fermeture des frontières de la plupart des pays et de l'effondrement du trafic aérien international.

Le caractère exceptionnel de cette crise d'ordre sanitaire a entraîné des bouleversements plus radicaux sur le marché du travail que ceux qui s'étaient produits lors des précédents épisodes récessifs de 2000-2001 et de 2008-2009.

Les pays les plus touristiques de la zone euro (Espagne, France, Italie) ont davantage souffert que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants tel que l'Allemagne.

Compte tenu des indicateurs positifs sur le plan sanitaire au cours des mois de mai et juin, de nombreux pays ont entamé une phase de déconfinement.

Au cours des derniers mois, la dégradation rapide de la situation sanitaire en Europe a conduit à durcir à nouveau les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un reconfinement. A l'inverse, le contrôle de l'épidémie dans une partie de l'Asie, notamment en Chine, a permis la poursuite du redémarrage de ces économies.

La situation économique est donc étroitement dépendante de l'évolution de l'épidémie.

Début décembre, le nombre de décès dans le monde atteignait 1,5 million, et de nombreux pays étaient touchés par une seconde vague alors que d'autres n'étaient même pas encore sortis de la première.

Dans ce contexte morose, une lueur d'espoir est née grâce aux premiers résultats prometteurs des vaccins contre la Covid-19.

A présent, des campagnes de vaccination ont démarré, mais la reprise sera graduelle. En attendant la distribution à grande échelle d'un vaccin efficace ou des avancées thérapeutiques, la gestion de la pandémie continuera de mettre l'économie à rude épreuve.

En effet, seule la diffusion à très grande échelle de vaccins efficaces sera un facteur clé du retour de l'activité économique à son niveau d'avant la crise sanitaire.

A noter que dans la zone euro, la pandémie a contribué à la baisse des prix et au risque de déflation en raison notamment :

- de la fermeture des entreprises ;
- du surcroît d'épargne accumulé des ménages, puisqu'ils ont moins consommé pendant le confinement ;
- de la baisse du prix du pétrole en rapport avec la diminution de la demande mondiale ;
- de l'euro qui s'est apprécié par rapport à la plupart des devises étrangères et en particulier face au dollar ;
- du ralentissement du marché du travail qui engendre une pression sur les salaires.

De nombreux économistes tablent sur une remontée très graduelle des prix dans le courant de l'année 2021. Celle-ci devrait toutefois rester en dessous de 1 % sur l'année 2021 et à peine atteindre ce chiffre l'année suivante. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Selon l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE), le redressement de l'économie mondiale devrait s'accélérer au cours des deux prochaines années. Le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait retrouver fin 2021 son niveau de pré-pandémie avec une progression de **4,25 %** en 2021 et de **3,75 %** en 2022.

**Dans l'hypothèse où des progrès plus rapides pourraient être réalisés dans la distribution des vaccins, il serait envisageable de tabler sur une reprise plus forte et sur un redressement plus marqué de l'investissement et des dépenses de consommation.**

### **Le contexte économique et financier national**

En France, la crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix : - **18,9 %** sur un an au 2ème trimestre 2020. Ce recul s'explique par la faiblesse de l'activité jusqu'à la fin du confinement strict le 11 mai et d'une reprise progressive depuis. Sur l'ensemble de l'année 2020, après une première estimation d'un recul du PIB à - **10,3 %**, il reculerait d'environ **9 %** par rapport à 2019 (source INSEE). Il convient de relever qu'après une chute inédite de l'activité économique au 2ème trimestre 2020 à - **18,9 %**, le troisième trimestre a enregistré un rebond de + **18,7 %** en lien avec le premier déconfinement.

Les commerces de proximité qui ne disposent pas des capacités et de la trésorerie suffisantes, auront beaucoup de difficulté à surmonter cette crise.

Pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés.

## Les principales mesures de loi de finances 2021

**Les entités publiques locales seront donc fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.**

**Il convient de rappeler que les collectivités locales sont le premier investisseur public. Elles réalisent près de 70 % de l'investissement public civil.**

La Loi de finances pour 2021 (LFI 2021) acte donc les grandes étapes du plan de relance décidé par le Gouvernement, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

En plus des traditionnels articles sur l'évolution des concours financiers de l'Etat, cette LFI 2021 accorde une grande importance à la réduction de 10 milliards d'euros des impôts dits « de production ».

De plus, cette LFI entérine de nouvelles mesures plus « techniques », telle que l'automatisation de la gestion du FCTVA.

Notons que cette LFI ne modifie qu'un seul point portant sur la réforme de la taxe d'habitation définie à l'article 16 de la précédente Loi de finances. Il s'agit en effet du mode de calcul de l'évolution de la compensation de la perte de taxe d'habitation par la TVA.

Enfin, quelques dispositions nouvelles sont venues enrichir le projet de loi initial, comme par exemple en matière de taxe de séjour ou de financement du service déchets.

## **Pour notre EPCI :**

### **Evolution et répartition de la DGF (Articles 73 et 252)**

La LFI pour 2021 fixe l'évolution et la répartition de la DGF pour 2021. Cette évolution suit les mêmes lignes directrices que celle des années précédentes. Ainsi, les dotations de péréquation des communes, et, dans une moindre mesure, la dotation d'intercommunalité des EPCI sont amenées à augmenter, alors que la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI seront toutes deux écrêtées. La dotation nationale de péréquation voit son enveloppe de nouveau inchangée.

**Ces observations générales ne sauraient présager des évolutions individuelles, nécessairement différenciées, des dotations de chacune des communes et EPCI.**

Le taux d'écrêtement de la dotation d'intercommunalité des EPCI (-1,83 % en 2020) ainsi que le niveau d'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes ne sont pas encore connus à ce stade.

**En conclusion, le niveau global de DGF 2021 reste globalement stable par rapport à 2020**, même si, à l'instar des années précédentes, les collectivités qui bénéficient le plus des dotations de péréquation devraient sortir « gagnantes » de cette nouvelle Loi de finances.

### **Automatisation progressive du FCTVA (Article 251)**

Déjà reportée deux fois à l'occasion des dernières lois de finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA débute en 2021. Cette année, l'automatisation s'effectue pour les collectivités percevant le fonds l'année même de la dépense (année N). En 2022, elle se fera pour les collectivités percevant le fonds en année N+1, et en 2023, pour les collectivités percevant le fonds en année N+2.

## **Evolution de la compensation de TVA dans le temps suite à la réforme de la taxe d'habitation (Article 75)**

L'amendement Gouvernemental 2944, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 octobre 2020, vise à modifier substantiellement les niveaux de compensation des EPCI et départements en matière de TVA dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

EPCI et départements doivent percevoir en 2021 un montant de TVA égal à leur fiscalité « perdue » suite à la réforme.

A compter de 2022, cette fraction de TVA devait évoluer selon l'évolution nationale constatée en N-1, soit l'évolution 2020/2021. Or, l'année 2021 pourrait correspondre selon les projections à une forte reprise économique avec un accroissement de 10 % de la TVA par rapport à 2020.

Il a donc été décidé, par mesure d'économie, de modifier la règle de calcul et de faire correspondre l'évolution de la fraction de TVA à l'année N. Il s'agit en fait d'éviter qu'en 2022, l'Etat doive augmenter sa contribution de 10 % aux budgets des collectivités concernées. En 2022, l'évolution de la compensation sera donc calculée en fonction de l'évolution 2021/2022 de la TVA, qui devrait selon toute vraisemblance s'avérer bien plus faible que l'évolution 2020/2021.

## **Modifications en matière de taxe de séjour (Articles 122, 123 et 124)**

La LFI pour 2021 introduit un assouplissement en matière de taxe de séjour au forfait. Jusqu'ici, les collectivités concernées devaient voter un abattement compris entre 10 % et 50 % afin de tenir compte de la fréquentation des hébergements. Désormais, il sera possible de voter un abattement allant jusqu'à 80 %.

En outre, la date de délibération est avancée du 1er octobre au 1er juillet. Cette modification est applicable dès 2021 en dépit d'un amendement du Sénat visant à décaler l'entrée en vigueur de la mesure d'un an.



Enfin, jusqu'ici, la collectivité territoriale compétente en matière de promotion du tourisme devait voter un taux compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Le tarif obtenu était plafonné au plus faible des deux tarifs suivants :

- Soit le tarif le plus élevé voté par la collectivité ;
- Soit le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est-à-dire 2,30€ la nuitée.

En d'autres termes, le tarif maximal applicable aux hébergements non classés ne pouvait dépasser 2,30€ la nuitée.

Désormais, si la collectivité a adopté un tarif maximal applicable aux hébergements classés supérieur à 2,30 €, c'est celui-ci qui constituera le plafond. Dans les faits, le tarif maximal que pourront adopter les collectivités sera de 4,10 € par personne et par nuitée, soit le tarif applicable aux palaces. Cette modification s'applique dès 2021.

### **Financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (articles 135 et 218)**

La LFI pour 2021 permet désormais d'expérimenter la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pendant sept ans, contre cinq ans auparavant. Cela s'applique aux délibérations postérieures au 1er janvier 2021.

En parallèle, la LFI repousse de deux ans la date-limite d'harmonisation obligatoire des régimes de financement des ordures ménagères pour les EPCI issus de fusion. Ainsi, les régimes préexistants pourront continuer de coexister pendant sept ans au lieu de cinq à compter de la date de la fusion.

## PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY

### POUR RAPPEL - PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté Bray-Eawy est composée de 46 communes pour 26 122 habitants (Population INSEE 2020)

Elle est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns Porte Bray et de l'extension aux communes d'Ardouval, Bellencombre, La Crique, Les Grandes-Ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint-Hellier, suite à la loi NOTRe.

Notre Communauté de Communes a la volonté d'offrir aux habitants de son territoire un haut niveau de services, d'équipements et un haut niveau de proximité, principalement en lien avec ses missions premières qui restent donc :

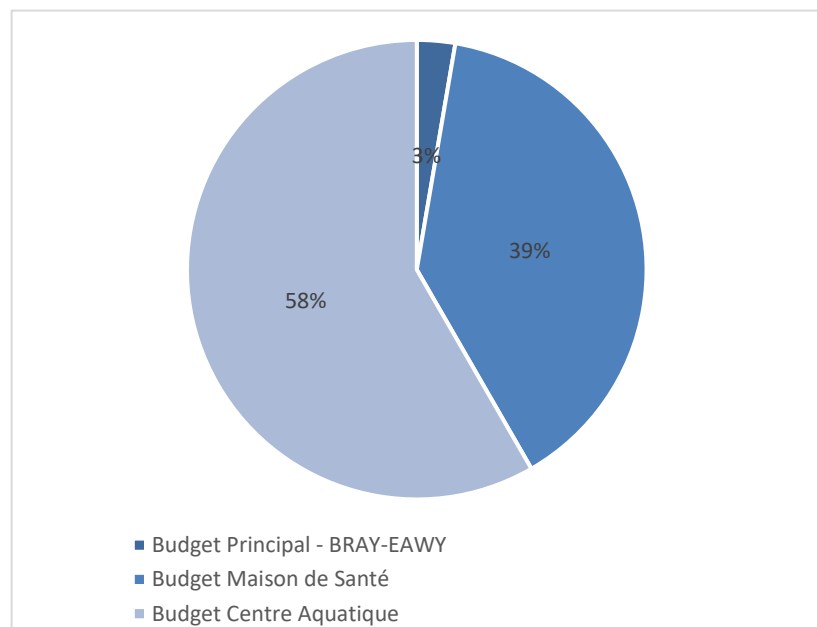
- ⇒ L'aménagement de l'espace et le développement économique
- ⇒ Le tourisme avec la gestion de l'Office de Tourisme et le réseau de chemins de randonnée
- ⇒ La gestion des déchets
- ⇒ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- ⇒ Le transport scolaire des collégiens et lycéens
- ⇒ L'amélioration de l'Habitat
- ⇒ La gestion de la fourrière
- ⇒ La gestion de la Maison de Santé
- ⇒ La construction et la gestion déléguée d'une piscine intercommunale
- ⇒ Des actions culturelles, agricoles, de soutien aux manifestations, ...

Les budgets suivis par La Communauté Bray-Eawy sont :

<b>BUDGETS</b>	<b>NOMENCLATURE</b>	<b>REGIME FISCAL LIE A LA TVA</b>
PRINCIPAL	M14	TTC
CENTRE AQUATIQUE	M14	HT
MAISON DE SANTE	M14	HT
ZA DU PUCHEUIL	M14	HT
ZA LES GRANDES VENTES	M14	HT
ZA LES HAYONS	M14	HT

**SITUATION DE LA DETTE :**

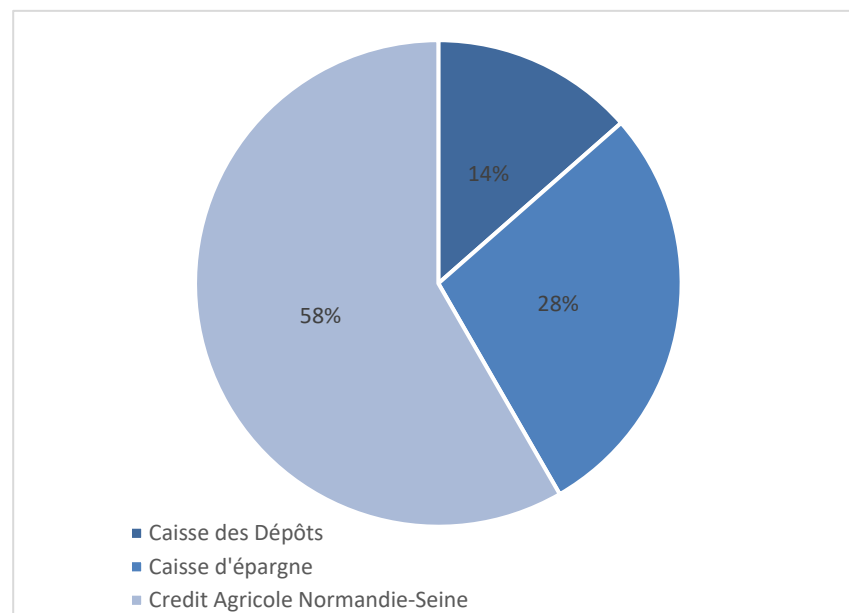
<b>Budgets</b>	<b>Montant CRD au 31/12/2020</b>
Budget Principal - BRAY-EAWY	64 776,26 €
Budget Maison de Santé	938 153,35 €
Budget Centre Aquatique	1 403 202,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 406 131,78 €</b>



Sur la base de la population INSEE, l'encours de la dette s'établit à 92.11 € par habitant contre 174.00 € par habitant au niveau national pour les Communautés de Communes à Fiscalité Additionnelle

L'encours de la dette est, par ailleurs, réparti parmi les prêteurs suivants :

<b>Prêteurs</b>	<b>Montant CRD au 31/12/2020</b>
Caisse des Dépôts	325 653,35 €
Caisse d'épargne	677 276,26 €
Crédit Agricole Normandie-Seine	1 403 202,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 406 131,78 €</b>



La structure d'exposition de la dette propre de la Communauté de Communes Bray-Eawy présente un profil très sécurisé puisque les risques sont nuls pour 100% de l'encours total (classé A-1 selon la charte de Gissler)

Catégorie Encours	CRD au 31/12/2020	%
1 - A	2 406 131.78 €	100
<b>TOTAL</b>	<b>2 406 131.78 €</b>	<b>100</b>

**ETAT AU 01/01/2021 :**

Objet de la dépense	Capital restant dû au 31/12/2020	Type de contrat	Annuités pour l'exercice 2021	Intérêts	Capital	Fin
Crédit Agricole de Normandie-Seine - Emprunt Centre aquatique – 1 500 000,00 €	<b>1 403 202,17 €</b>	Fixe - taux 1,80 %	74 641,76 €	24 923,30 €	49 718,46 €	30/11/2043
Caisse d'Epargne - Emprunt maison de Santé - 750 000,00 €	<b>612 500,00 €</b>	Fixe - taux 1,28 %	57 600,00 €	7 600,00 €	50 000,00 €	05/01/2033
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	<b>165 350,64 €</b>	Fixe - taux 1,75 %	11 938,24 €	2 893,64 €	9 044,60 €	01/03/2036
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	<b>160 302,71 €</b>	Fixe - taux 1,58 %	11 672,28 €	2 463,85 €	9 208,43 €	01/06/2036
Caisse d'Epargne - Construction Déchetterie - 263 000,00€	<b>64 776,26 €</b>	Fixe - taux 4,57 %	20 132,52 €	2 663,74 €	17 468,78 €	30/06/2024
<b>TOTAL</b>	<b>2 406 131,78 €</b>		<b>175 984,80 €</b>	<b>40 544,53 €</b>	<b>135 440,27 €</b>	

La capacité de désendettement de notre EPCI est d'environ 08 ans pour l'exercice 2021 (06 ans en 2020).

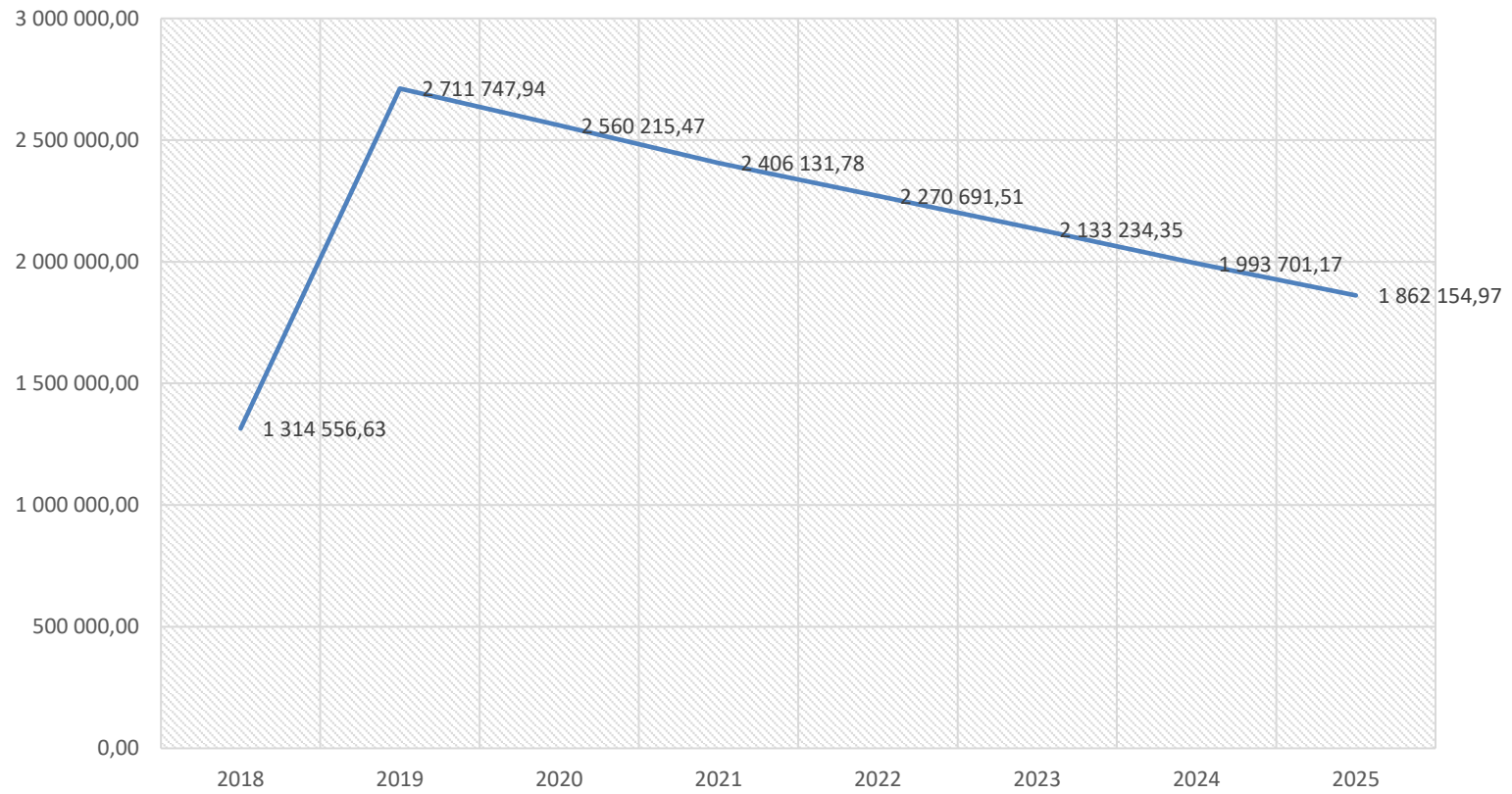
Pour rappel, en termes d'endettement, l'indicateur de référence est la « capacité de désendettement » calculée en nombre d'années. Ce dernier mesure le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où notre Communauté de Communes y affecterait, à montant constant, l'ensemble de sa capacité d'autofinancement.



<b>ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (Au sens de l'article 13) - Tous budgets confondus</b>	
Estimation des emprunts à mobiliser en 2021	0.00 €
Estimation du remboursement en capital 2021	135 440.27 €
Besoin de financement estimé en 2021	- 135 440.27 €

*Il est prévu dans le cadre du projet de budget 2021 de dégager un excédent de financement, autrement dit de rembourser plus d'emprunt que d'en mobiliser. Il n'est pas prévu d'emprunts sur les budgets annexes.*

### C.R.D. AU 01/01/N





## **LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

Concernant la gestion des ressources humaines, une partie spécifique de ce document doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

### **Temps de travail**

Pour rappel, le temps de travail des agents à temps plein est fixé à 1 607 heures par an.

Les responsables de service et les postes spécifiques ont une durée de temps de travail adaptée avec des RTT.

### **Evolution des effectifs**

La Communauté Bray-Eawy compte, au 31 décembre 2020, 53 agents permanents, pour un total de 37.67 ETP.

Le précédent DOB affichait un effectif total de 48 agents (38.98 ETP).

### **Retraite**

- 0 départ à la retraite.

### **Disponibilité**

- 1 agent en disponibilité (1 temps complet), en disponibilité depuis septembre 2018.

### **Transferts**

- 3 agents rattachés à l'ancienne piscine communale de Neufchâtel-en-Bray ont été intégrés dans les effectifs de la Communauté Bray-Eawy, par voie de transfert, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
  - 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, assurant les missions de maître-nageur ;
  - 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, assurant les missions d'agent d'entretien et d'accueil ;
  - 1 Adjoint Technique, à temps complet, assurant les missions d'agent d'entretien et d'accueil.

### **Détachements**

- 3 agents intégrés au sein de la Communauté Bray-Eawy par voie de transfert le 1<sup>er</sup> mars 2020 ont été détachés au 1<sup>er</sup> juillet 2020 au sein du prestataire assurant la gestion du Centre Aquatique AQUA-BRAY.
  - 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, assurant les missions de maître-nageur ;
  - 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, assurant les missions d'agent d'entretien et d'accueil ;
  - 1 Adjoint Technique, à temps complet, assurant les missions d'agent d'entretien et d'accueil.

### **Stagiairisations**

- 01/01/2020 : Stagiairisation d'un agent technique, sous contrat depuis plus de deux ans, au sein du Pôle Environnement.
- 01/03/2020 : Stagiairisation de l'agent chargé du secrétariat général et des ressources humaines, suite à l'obtention du concours de Rédacteur.
- 01/05/2020 : Stagiairisation de trois agents techniques, sous contrat depuis plus de deux ans, au sein du Pôle Environnement.

## **Titularisation**

- 01/11/2020 : Titularisation d'un agent technique, stagiaire le 01/11/2019, au sein du Pôle Environnement.

## **Départs**

- 06/01/2020 : Mutation de l'agent en charge de l'ingénierie communautaire ;
- 31/08/2020 : Non renouvellement du contrat de l'agent en charge de la communication ;
- 31/08/2020 : Non renouvellement du contrat de l'agent en charge du poste de technicien travaux.

## **Créations de postes**

Conformément aux prospectives de 2020 au sein du Pôle Service à la population, plusieurs postes ont été créés au cours de l'année, pour l'accueil des mercredis. Des postes ont également été créés pour régulariser la situation des animateurs intervenant dans le cadre du dispositif Ludisports 76.

Toujours en lien avec les prospectives de 2020, suite au transfert de la compétence « Centre Aquatique » la Communauté Bray-Eawy a créé des postes pour la reprise du personnel communal dédié à cette activité. Aussi 4 postes à temps complet sont créés à compter du 01/03/2020, dont 2 postes de maître-nageur et 2 postes d'agent chargé de l'accueil du public et de l'entretien.

- 01/01/2020 : Création de 3 postes d'Animateurs Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet de 0.68/35<sup>ème</sup>, pour la mise en œuvre du dispositif Ludisports 76. Le temps de travail a été modifié à compter du 01/09/2020 pour être adapté aux besoins du service, de la façon suivante :
  - 1 poste à 1,31/35<sup>ème</sup> ;
  - 1 poste à 2,63/35<sup>ème</sup> ;
  - 1 poste à 0,66/35<sup>ème</sup> ;→ Ces postes sont occupés par des agents contractuels.
  
- 01/03/2020 : Création de 4 postes, à temps complet, dans le cadre du transfert des agents de l'ancienne piscine communale
  - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, pour assurer les missions de maître-nageur
  - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, assurant les missions de maître-nageur ;
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, assurant les missions d'agent d'entretien et d'accueil ;
  - 1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet, assurant les missions d'agent d'entretien et d'accueil.→ Ces postes sont occupés par les agents de l'ancienne piscine communale de Neufchâtel-en-Bray ayant intégré la Communauté Bray-Eawy par voie de mutation le 1<sup>er</sup> mars 2020. Seul le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2<sup>ème</sup> classe reste vacant, l'agent ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité avant le transfert au sein de la Communauté Bray-Eawy.

- 01/09/2020 : Création de 4 postes d'adjoints d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complets à hauteur de 7.88/35<sup>ème</sup>, pour assurer les missions d'animateur dans le cadre de l'ALSH du mercredi.  
→ Ces postes sont occupés par des agents contractuels.
- 01/09/2020 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 3.54/35<sup>ème</sup>, pour assurer les missions de restauration dans le cadre de l'ALSH du mercredi.  
→ Ce poste est occupé par un agent fonctionnaire, intercommunal.

### **Suppression de postes**

Conformément aux prospectives, deux postes ont été supprimés en 2020, dans un souci d'économie :

- 01/09/2020 : suppression d'un poste d'Ingénieur Principal, à temps complet, assurant les missions d'ingénierie communautaire.
- 01/09/2020 : suppression d'un poste de Rédacteur, à temps complet, assurant les missions de juriste

### **Prospectives**

#### **Pôle service à la population**

Pour répondre à l'évolution des besoins en matière d'accueil de loisirs sans hébergement, la création d'un poste supplémentaire d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 7.88/35<sup>ème</sup>, est envisagé pour l'accueil des mercredis. Cette création interviendra au 01/09/2021, si la tendance en matière de fréquentation de l'ALSH du mercredi se confirme.

## Administration Générale

Dans un souci d'économies, les postes de techniciens travaux et de chargé de communication ne seront pas remplacés et seront supprimés du tableau des effectifs en 2021.

Le recrutement d'un agent en charge du secrétariat général et d'un secrétariat des élus est prévu au cours de l'année 2021. Ce poste, rattaché au Directeur des services et au Président, permettra de faire le lien entre les élus et les services (Ce poste pourra être pourvu en interne).

Une titularisation sur un poste de Rédacteur est prévue le 01/03/2021, suite à la stagiairisation d'un agent le 01/03/2020.

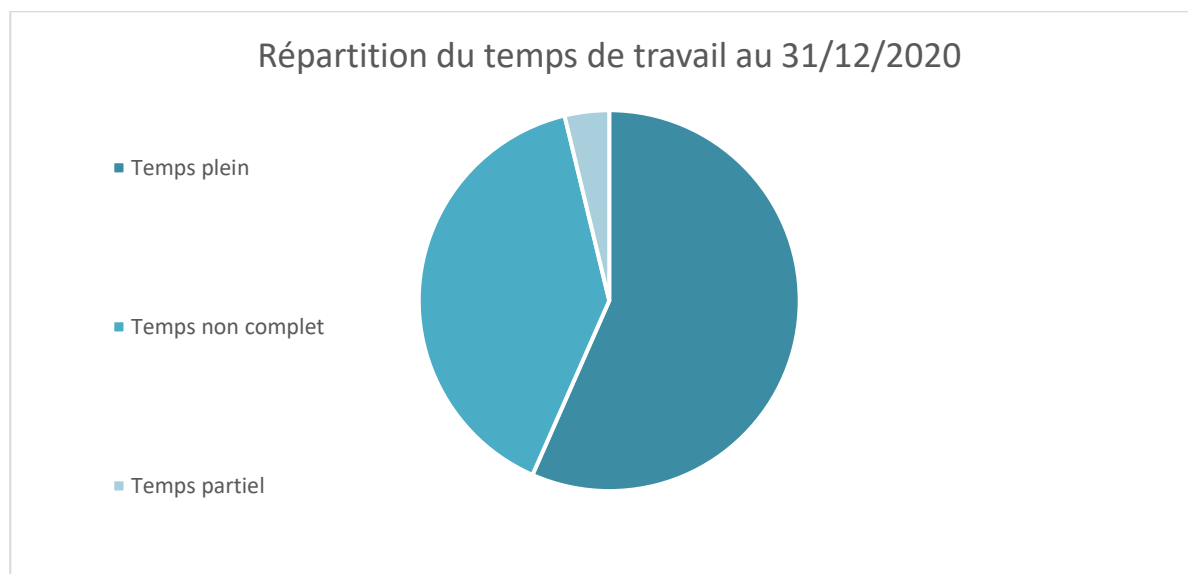
## Environnement

4 titularisations sur des postes d'Adjoints Techniques à temps complet sont prévues en 2021, suite à des stagiairisations en 2020.

- 1 titularisation le 01/01/2021
- 3 titularisations le 01/05/2021

<b>Répartition du temps de travail au 31/12/2020</b>	
Temps plein	<b>30</b>
Temps non complet	<b>21</b>
Temps partiel	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>

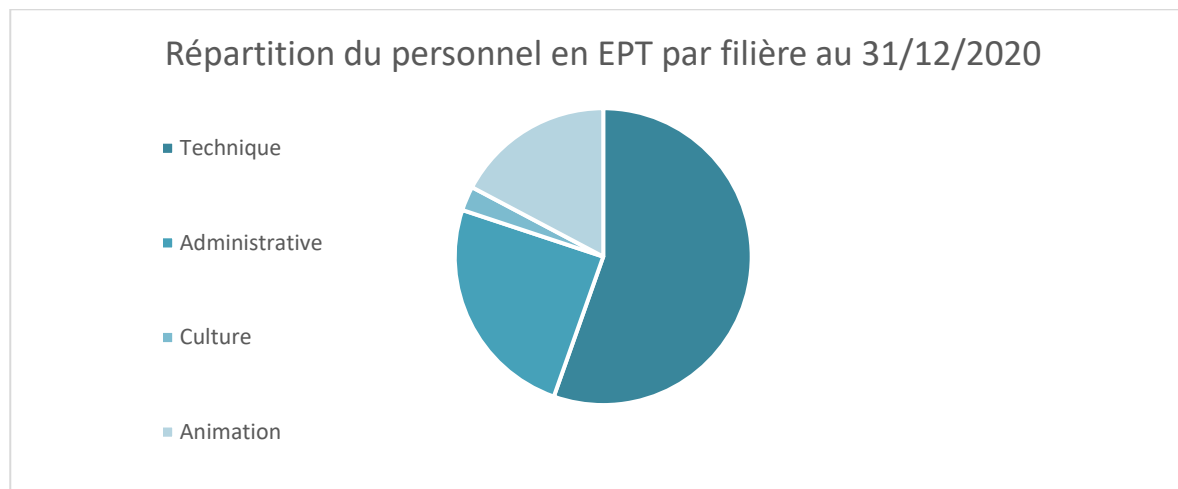
<b>Répartition du temps de travail au 31/12/2019</b>	
Temps plein	<b>33</b>
Temps non complet	<b>13</b>
Temps partiel	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>



<b>Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2020</b>	
Technique	<b>20,87</b>
Administrative	<b>9,3</b>
Culture	<b>1</b>
Animation	<b>6,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37,67</b>

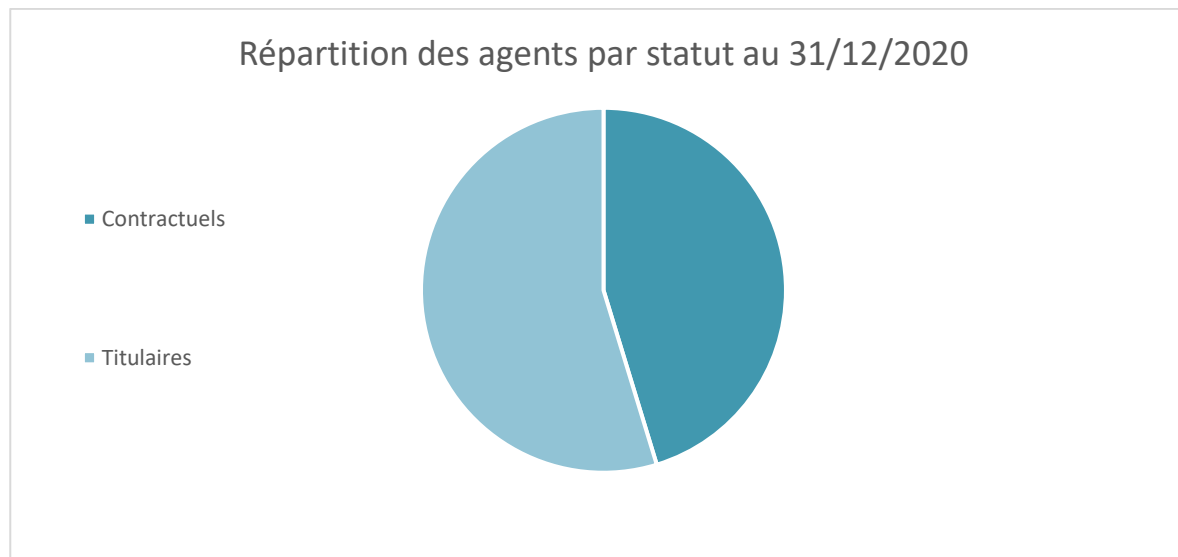
<b>Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2019</b>	
Technique	<b>23,27</b>
Administrative	<b>9,8</b>
Culture	<b>1</b>
Animation	<b>4,91</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38,98</b>





Répartition des agents par statut au 31/12/2020	
Contractuels	24
Titulaires	29
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>

Répartition des agents par statut au 31/12/2019	
Contractuels	24
Titulaires	24
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>



## Les charges de personnel

Les crédits liés aux dépenses de personnel seront donc proposés en 2021, à hauteur de **1,7 M€ contre 1.73 M€ en 2020**, soit environ 32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation.

Les charges de personnel devraient donc se stabiliser sous l'effet combiné des principaux facteurs suivants :

- Une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires (environnement, administration générale,);
- Un maintien **à ce jour** du périmètre d'intervention de l'EPCI ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- La fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues ;
- L'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an.
- Le non remplacement de certains postes (Responsable du Pôle technique et Chargé de communication)

## Les autres composantes de la rémunération

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Fondé sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, cet outil indemnitaire de référence remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique.

Le montant global de ce Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel s'élève pour notre collectivité à un montant annuel d'environ 136 000.00 €

### **Les heures supplémentaires :**

Notre EPCI souhaite que le recours aux heures supplémentaires continue d'être limité au strict nécessaire et que la récupération horaire soit privilégiée.

Pour rappel, les heures supplémentaires donnent lieu soit à une récupération horaire, soit à une indemnisation financière. En 2020, il a été effectué 3 178 heures supplémentaires (et 741 complémentaires) pour un montant de 61 363.00 €.

### **Les avantages en nature :**

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Parce qu'ils constituent un complément de rémunération, les avantages en nature sont assujettis aux contributions et cotisations sociales. Sur le plan fiscal, ils entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Pour 2020, aucun avantage en nature avait été attribué (aucun prévu en 2021).

### **La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)**

La NBI a été instaurée par l'article 27 de la Loi du 18 janvier 1991 afin de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

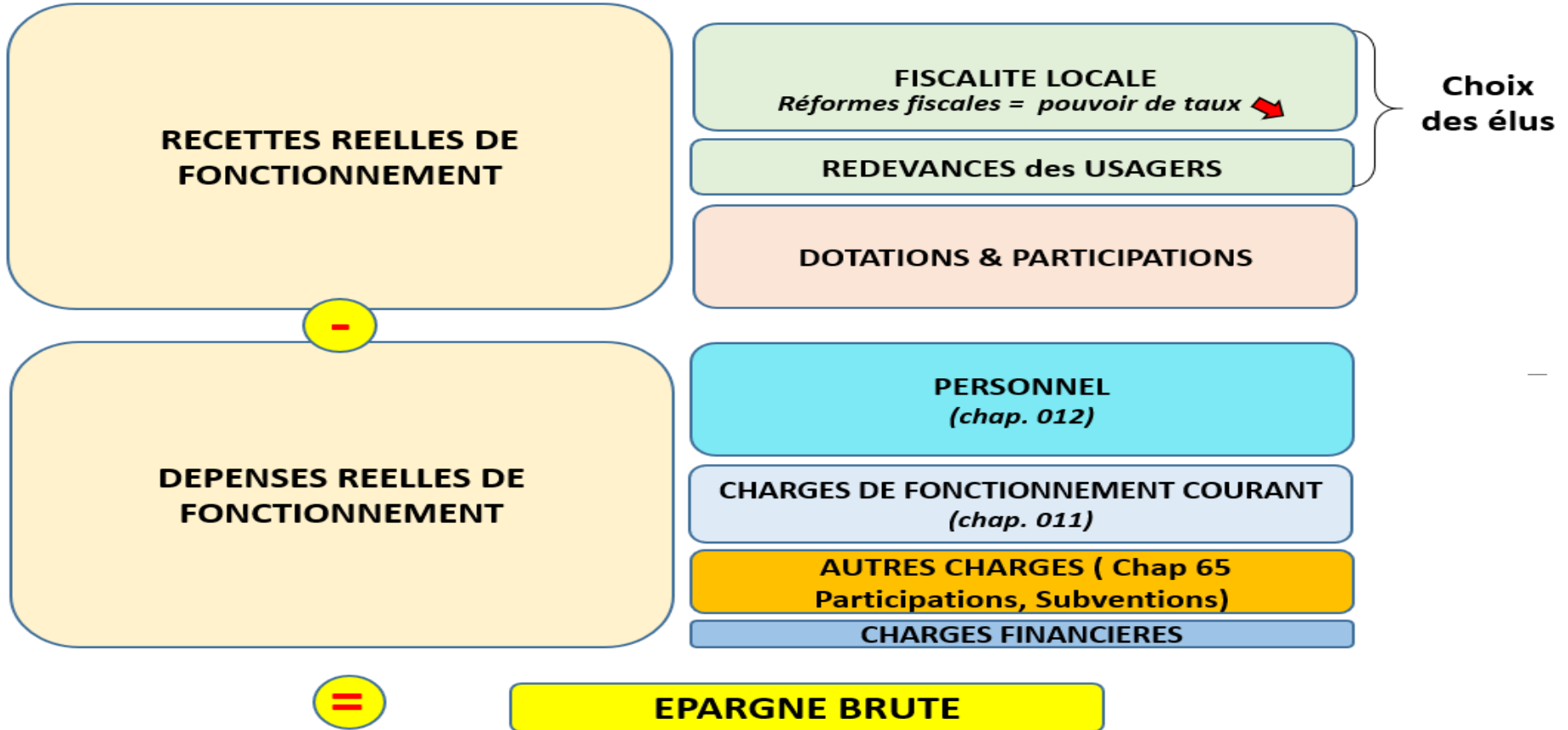
La bonification consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Au 31 décembre 2020, 06 agents de notre EPCI perçoivent une NBI pour un montant annuel global de 6 246.48 €.

# LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Pour rappel :

## 1. La structure budgétaire simplifiée – Tableaux de fonctionnement



Le tableau ci-dessous permet de représenter l'exécution du budget principal sous une forme synthétique permettant de déterminer les principaux soldes de gestion (épargne brute et épargne nette).

L'analyse financière de ces soldes de fonctionnement se limite donc, en une présentation consacrée au seul budget principal qui représente plus de 80% des mouvements budgétaires de notre Communauté de Communes.

### Une diminution de l'épargne brute en 2020 liée au financement de notre centre aquatique

L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'Autofinancement Brut » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités potentielles récurrentes permet à la CBE de :

- faire face au remboursement de la dette en capital
- financer tout ou partie de l'investissement

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY - BUDGET PRINCIPAL				
Besoin de financement	CA 2018	CA 2019	PROJECTION CA 2020	PROJECTION BP 2021
Dépenses réelles de fonctionnement (Hors charges financières)	4 414 648,04 €	4 784 263,69 €	5 185 158,05 €	5 425 355,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 757 916,31 €	5 224 227,49 €	5 483 884,18 €	5 500 560,00 €
<b>Epargne de gestion - Hors report</b>	<b>343 268,27 €</b>	<b>439 963,80 €</b>	<b>298 726,13 €</b>	<b>75 205,00 €</b>
Frais financiers	8 174,81 €	4 873,79 €	3 465,65 €	2 663,74 €
<b>Epargne brute - Hors report</b>	<b>335 093,46 €</b>	<b>435 090,01 €</b>	<b>295 260,48 €</b>	<b>72 541,26 €</b>
Remboursement en capital de la dette	73 351,58 €	35 907,80 €	37 295,94 €	20 132,52 €
<b>Epargne nette - Hors report</b>	<b>261 741,88 €</b>	<b>399 182,21 €</b>	<b>257 964,54 €</b>	<b>52 408,74 €</b>
<b>Dispositifs économiques de soutien liés à la Covid</b>			97 000,00 €	240 000,00 €
<b>Résultat</b>			<b>160 964,54 €</b>	<b>-187 591,26 €</b>

*Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2021 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour (hors dispositif déjà validé : Chèque solidaire).*

## **LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021**

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre EPCI pour l'exercice 2021.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- La stabilité des impôts directs ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la Communauté de Communes sur le long-terme ;
- Le lancement de programmes d'investissement visant à terme la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine et des services rendus aux habitants ;
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la CBE.

**Par ailleurs, ne sont pas pris en compte dans ce document, les choix suivants :**

- Le choix relatif au transfert de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021.
- Le choix de la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

## **LES MASSES PREVISIONNELLES DU BUDGET 2021 :**

### **L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement**

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise sanitaire, notre Etablissement choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Pour votre information, l'évolution envisagée de nos dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021 devra se situer à un niveau inférieur à 90 000.00 € (hors versement des contributions à la concession de service public pour le centre aquatique et du financement du dispositif « Chèque Solidaire »)

## L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

Pour votre bonne information, la définition de la trajectoire financière pour l'exercice 2021 s'appuie sur un certain nombre d'hypothèses retenues pour les recettes réelles de fonctionnement :

### - Fiscalité locale :

- ↳ **Effet-taux** : maintien des taux d'imposition constants
- ↳ **Effet-base** : + 0,2 % en 2021
- ↳ **IFER** : + 0.2 %
- ↳ **Transformation de la TH en TVA** dès 2021 (perte du pouvoir de taux) : + 0.0 %

- **TEOM** : + 0.2%

### - Dotations et participations

- ↳ Dotation de compensation (DGF) : + 0 %
- ↳ Maintien des compensations
- ↳ Maintien des conditions de financement de la CAF et des principaux organismes

- **FNGIR et FPIC** constants (FPIC : maintien du système de répartition de droit commun)

- **Produits des services** : +1%/an

## Impôts et taxes

La fiscalité directe locale de notre collectivité est composée essentiellement des éléments suivants :

- La Taxe d'Habitation
- Le foncier bâti et le foncier non bâti
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

A ces recettes perçues, il doit être retranché le prélèvement subi par la Communauté de Communes :

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

**Il sera proposé de maintenir les taux d'imposition 2021 au même niveau que 2020.**

Taux Fiscalité Directe Locale	Taux 2020	Taux 2021 proposés
Taxe de Foncier Bâti	2,36%	2,36%
Taxe de Foncier Non Bâti	4,77%	4,77%
Cotisation foncière des entreprises	2,03%	2,03%
Fiscalité Professionnelle de Zone	21,15%	21,15%

*(Avec un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation des taux de TH, TFPB, TFNB et CFE additionnelle, suite à la fusion)*



**Des Ressources fiscales quasi-stables, à taux d'imposition constants :**

<b>Montants</b>	<b>2020 HORS R.S.</b>		<b>2021</b>	
		<b>Evolution</b>	<b>Prévision</b>	<b>Différence</b>
Taxe d'Habitation (Comp. TVA)	628 597 €	1,00	628 597 €	0 €
Foncier bâti	431 276 €	1,002	432 139 €	863 €
Foncier non bâti	145 948 €	1,002	146 240 €	292 €
Cotisation foncière des entreprises	103 261 €	1,00	103 261 €	0 €
FPZ	27 682 €	1,002	27 737 €	55 €
IFER (éoliennes)	253 588 €	1,002	254 095 €	507 €
CVAE	128 650 €	1,048	134 828 €	6 178 €
FPIC (DROIT COMMUN)	235 304 €	1,00	235 304 €	0 €
FNGIR	- 203 077 €	1,00	-203 077 €	0 €
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>	<b>1 751 229 €</b>		<b>1 759 124 €</b>	<b>7 895 €</b>

## Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Suite à la délibération du financement de la compétence déchets par la Taxe du Conseil Communautaire le 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée à compter de l'exercice 2018 pour le territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Pour rappel 3 secteurs ont été déterminés :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires)
  
- ZONE 2 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommary, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)
  
- ZONE 3 : Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 communes) :
  - Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
  - Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
  - Secteur de la Ciseraiie (parcelles AM163 ; AM41 ; AM47)

Les bases potentielles et montants de TEOM sont les suivants :

**Pour rappel 2020 :**

ZONE	BASES 2020	TAUX	PRODUITS
1	5 106 979	0,1383	706 295 €
2	11 048 943	0,1127	1 245 216 €
3	15 195	0,1127	1 712 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 953 224 €</b>

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur le territoire (Estimation 2021 : + 0.2%).

ZONE	BASES PREVISIONNELLES 2021	TAUX	PRODUITS
1	5 117 193	0,1383	707 708 €
2	11 071 041	0,1127	1 247 706 €
3	15 225	0,1127	1 716 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 957 130 €</b>

Les taux de TEOM 2021 proposés seront donc :

<b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021 proposé</b>
Zone 1	13,83%	13,83%
Zone 2	11,27%	11,27%
Zone 3	11,27%	11,27%

Par ailleurs, Les enjeux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères sont de plusieurs ordres :

- La Taxe doit financer intégralement le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- Elle doit également servir à préparer l'avenir et prévoir les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service mais aussi à la prospective (évolutions réglementaires, optimisation de la collecte...).

En parallèle, en 2021 nous amorcerons l'optimisation de ce service par une réorganisation, notamment sur la gestion technique des déchets. Ce projet sera étalé sur la durée du mandat.

**A noter que l'efficacité de ce service dépend également beaucoup du comportement des usagers car tout service supplémentaire dû à des incivilités représente un coût imputé sur la TEOM.**

## **INVESTISSEMENT**

Pour plus de lisibilité, les dépenses d'équipement seront distinguées en deux catégories :

- Les investissements de « maintenance », représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communautaires : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc), les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité (plan AD'AP), le matériel informatique, le renouvellement du parc « camions », l'achat de mobilier et l'achat de matériel technique.

*Ces investissements pourraient être estimés à environ 0.6 million d'euros en 2021 (RAR 2020 inclus),*

- Les investissements correspondants à des projets identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixées par l'EPCI.

*Ces investissements sont estimés à environ 1.2 millions d'euros en 2021. Selon nos premières estimations, les projets envisagés pourraient représenter un montant brut d'investissement de l'ordre de 7.9 millions d'euros sur l'ensemble de la mandature. Les montants et les modalités de financement seront affinés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.*

**Par ailleurs et pour votre bonne information en 2020, le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établit à plus de 81.8 % en y intégrant les « restes à réaliser » dans l'exécution budgétaire.**

## **L'évaluation des principales dépenses par Pôles :**

Nos orientations sur les programmes d'investissement devront être faites avec le souci constant de préserver nos capacités budgétaires.

Ainsi pour 2021, les priorités pourraient être :

### **Pôle Environnement**

- Remplacement camion PAV (Estimation : 180 000.00 €.)
- Travaux aménagement des plateformes PAV (Mathonville et Nesle-Hodeng)
- Travaux ADAP – Déchetteries
- Travaux murs de la déchetterie de Maucomble
- Etudes TEOMI – Matrice des Coûts

### **Pôle Technique et Tourisme :**

- Acquisition d'outillage pour le Pôle (Provision)
- Provision pour travaux d'entretien et d'amélioration de notre patrimoine et de nos chemins.

### **Réserve foncière :**

Achat terrain commune de Quièvecourt (Références cadastrales AE 172 et AE 174 – Surface 1.046 ha – 15 000.00 € - Droit de priorité)

## **Pôle Aménagement du Territoire/Développement Economique**

### **En programme d'investissement individualisé en opération (Possibilité de mise en place d'une AP/CP) :**

- Etude de faisabilité de la Gare de Montérolier (Subvention de la Région à hauteur de 75% - Montant de l'opération au contrat de territoire 1 500 000.00 € H.T.)

### **Administration générale**

- Nouveau logiciel de gestion financière (Passage en M57)
- Provision pour renouvellement de matériel informatique

### **Action socio-éducative :**

- Provision pour acquisition de matériel pédagogique

### **L'évaluation des principales recettes d'investissement :**

Comme les années passées, des subventions continueront d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, PETR .....) pour nos opérations d'investissement.

Nous percevrons également le FCTVA sur les dépenses éligibles.

Les écritures d'ordre réglementaire seront inscrites (ex : Dotations aux amortissements).

Enfin, la reprise des résultats des exercices antérieurs, après le vote des Comptes Administratifs 2020, permettra d'alimenter l'autofinancement de notre section d'investissement

## **BUDGETS ANNEXES :**

### **Budget annexe Maison Médicale :**

La finalisation de ce projet d'extension sera réalisée en 2021. Ce projet engage notre Communauté de Communes à acquérir une parcelle d'1ha 44 au prix de 135 000.00 € (Hors frais). La promesse d'achat a été signée, l'acquisition définitive ne pourra devenir effective qu'à la suite de la modification du PLU de la commune de Neufchâtel en Bray. Un crédit sera inscrit également pour la mise en place d'une nouvelle signalétique (Estimation 4 000.00 €)

### **Budget annexe Zone d'Activité les « Grandes Ventes » :**

Ce budget annexe correspond à une création de zone. La promesse d'achat du foncier (6 ha) a été signée. L'acquisition de ce foncier sera réalisée sur l'exercice 2021 (Montant 170 000.00 €)

### **Budget annexe Zone d'Activité du « Pucheuil » :**

L'année 2021 devra être l'année du démarrage effectif de la tranche 3 de cette zone (12 hectares). L'ouverture des crédits correspondants à l'acquisition de parcelles, à la réalisation des études (étude d'impact environnemental et étude de compensation collective) et des travaux préliminaires (Travaux de levée des risques de cavités) vous sera proposé (Estimation 795 000.00 €) .



### Budget annexe Zone d'Activité des « Hayons » :

En 2021, il sera réalisé la division d'une parcelle restée vacante depuis plus de 10 ans pour en commercialiser des parcelles plus petites et plus attractives pour les entreprises, outre le dépôt de permis d'aménager déjà réalisé, des travaux de viabilisation seront inscrits au Budget Primitif 2021 de cette zone d'activité (Estimation : 80 000.00 € H.T).

### Budget annexe Centre Aquatique :

#### Synthèse économique des 06 premiers mois :

Sur la période de juillet à décembre 2020, nous avons versé à la société d'exploitation dédiée du Centre Aquatique :

- La compensation pour contrainte de service public visée à l'article 37.1 du contrat pour un montant de 248 721 € conformément à l'avenant n°1
- La compensation pour contrainte institutionnelles visée à l'article 37.2 du contrat pour un montant de 22 667 € conformément au CEP « détachement actualisé COVID – 19 »

Synthèse économique	Recettes d'exploitation	Compensation forfaitaire	CA	Charges d'exploitation	Résultat	Risque à la charge du délégataire	Complément compensation
Juillet 2020	23 155 €	41 454 €	64 609 €	93 421 €	(28 812) €	(2 881) €	25 931 €
Aout 2020	30 347 €	41 454 €	71 801 €	93 021 €	(21 220) €	(2 122) €	19 098 €
Septembre 2020	20 311 €	41 454 €	61 765 €	93 021 €	(31 256) €	(3 126) €	28 130 €
Octobre 2020	25 116 €	41 454 €	66 570 €	93 021 €	(26 451) €	(2 645) €	23 806 €
Novembre 2020	4 121 €	41 454 €	45 575 €	46 920 €	(1 345) €	(134) €	1 211 €
Décembre 2020	2 063 €	41 451 €	43 514 €	47 198 €	(3 684) €	(368) €	3 316 €
<b>Total</b>	<b>105 113 €</b>	<b>248 721 €</b>	<b>353 834 €</b>	<b>466 602 €</b>	<b>(112 768) €</b>	<b>(11 276) €</b>	<b>101 492 €</b>

Le déséquilibre économique prévisionnel est évalué à 112,76 k€ sur la période dont 10 % en application de l'avenant n°1 serait à la charge de la société d'exploitation.

Il est à préciser que si une demande indemnitaire était effectuée par la société Prestalis, elle ne porterait pas sur la totalité du déséquilibre économique évalué.

En effet, les mois de septembre et d'octobre doivent être considérés comme des mois « normaux d'exploitation » qui s'inscrivent dans l'exécution du contrat.

En revanche, des discussions pourraient être légitimes sur les mois de juillet et août 2020 selon les dispositions prévues dans l'avenant n°1 et sur les mois de novembre et décembre 2020 au regard des décisions gouvernementales (Montant maximal estimé de cette compensation complémentaire pour l'exercice 2020 : Environ 50 000.00 €).

A ce titre, il conviendra donc d'envisager avec notre délégataire des discussions relatives à cette période et pour l'exercice 2021.

Pour votre bonne information, le montant contractuel des compensations à verser à notre délégataire pour l'exercice 2021 s'élève à 421 585.00 € (dont 68 000.00 € pour les scolaires du territoire).

## **CONCLUSION :**

Les éléments financiers présentés dans ce rapport permettent de démontrer que la Communauté de Communes respecte les orientations fixées et dispose de fondamentaux budgétaires et financiers solides pour continuer à investir, sans avoir recours à l'emprunt, compte tenu de son niveau de fonds de roulement disponible.

La Communauté de Communes Bray-Eawy se donne ainsi les moyens de proposer des services plus complets et plus performants à ses 26 000 habitants et est en mesure d'apporter, compte tenu de ses compétences, un appui aux 46 communes membres.

Je vous proposerai donc, grâce notamment **à la maîtrise de nos dépenses**, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

**Ils resteront donc fixés à :**

**- Taxe foncière (bâti) : 2,36%**

**- Taxe foncière (non bâti) : 4,77%**

**- Cotisation Foncière des Entreprises : 2,03%**

**- Fiscalité Professionnelle de Zone : 21,15%**

Tels sont mes cher(e)s Collègues, les orientations et les moyens dont nous disposons pour animer la vie de notre territoire  
Communautaire.